

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 3 décembre 2012 à 19h30, au bureau municipal au 25, rue des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Justin Chabot, conseiller
Denis Giguère, conseiller
Diane Kirouac, conseillère
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance extraordinaire est ouverte à 19h30.

2012-173 Adoption du budget 2013 de la Municipalité de Saint-Albert

Attendu que la Municipalité a préparé le budget 2013 et qu'une copie a été remise à chaque élu;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que les prévisions budgétaires 2013 soient adoptées que le montant des revenus et des dépenses prévues est de 1 280 656\$;

Que les résultats des différents taux de taxes seront les suivants :

Taxe foncière	0.00181\$
Incendie	0.00103\$
Voirie locale	0.00183\$
Service de Police	0.00102\$
Dettes Pavillon	0.00023\$
Dettes Gesterra	0.00019\$
Égouts, SQAÉ, Ass. eaux	<u>0.00011\$</u>

Total : **0.0062\$**

Égout frontal	1.3611\$
Égout superficie	0.0266\$
Égout village taux fixe	174.8953\$
Égout DMR taux fixe	295.9208\$
Usine taux fixe	131.2761\$

Ordures permanentes	220.09\$
Ordures saisonnières	110.05\$

Que le budget 2013 soit accepté, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-174 Adoption du règlement 2012-13 ayant pour objet de décréter les différents taux de taxe pour l'année 2013

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2013 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 280 656\$;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2012;

À ces causes, il est proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Et **résolu à l'unanimité** que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2013.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,6200\$/100,00\$ d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

220.09\$ par logement ;
110.05\$ par chalet.

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement numéro 36-02-91 décrétant les travaux d'égout secteur village :
174.8953\$/unité

1.3611\$/frontal

0.0266\$/superficie

Règlement numéro 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur
Domaine mon Repos :

295.9208\$/unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

131.2761\$/unité

Article 7 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 8 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 9 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 3 décembre 2012.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête
Directrice générale & secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION : 5 novembre 2012

ADOPTION : 3 décembre 2012

PUBLICATION : 4 décembre 2012

2012-175 Levée de la séance extraordinaire du 3 décembre 2012

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la séance extraordinaire du 3 décembre 2012 soit levée à 19h37.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale/secrétaire-trésorière

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le **3 décembre 2012** à 19h38, au bureau municipal, au 25 rue Des Loisirs.

Sont présents :
Diane Kirouac, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Colette Gagnon, conseillère
Denis Giguère, conseiller
Justin Chabot, conseiller
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, M. Alain St-Pierre. Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance ordinaire est ouverte à 19h38.

Mot du maire

M. le maire rappelle aux citoyens présents que le Temps des Fêtes approche donc bon réjouissement en famille et prudence dans vos déplacements.

2012-176 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que l'ordre du jour du 3 décembre 2012 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-177 Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2012

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-178 Approbation des comptes pour la période du 5 novembre au 3 décembre 2012

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre des chèques # 1071 à 1144

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Suzanne Crête, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2012-179 Main d'œuvre pour la surveillance de la patinoire

Attendu que la Municipalité de St-Albert a publié récemment une offre d'emploi pour le poste de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013;

Attendu que 2 résidents de Saint-Albert ont signifié leur intérêt pour ce poste;

Attendu que les candidats ont été convoqués en entrevue;

Attendu que des vérifications légales auprès de la CSST et de l'assurance responsabilité de la municipalité ont été faite considérant qu'un des candidats est mineur;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Albert embauche M. Jacob Martineau Courtois pour le poste de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-180 Adoption du règlement 2012-12 de tarification pour fixer les montants pour l'obtention d'un permis de colportage et de frais pour la transmission de documents et de frais de location de salle

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2012 par M. Michel Ducharme, conseiller;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Albert a adopté, en juin 2011, le règlement 2011-03-G-100 qui inclut la réglementation sur la sollicitation et le colportage au chapitre V, mais que ce dernier n'inclut pas les tarifs exigibles, ni le formulaire de demande ainsi que la totalité des renseignements demandés pour ce type de permis;

ATTENDU QU'en février 2010, le conseil a adopté la résolution 2010-18 afin de charger des frais pour la transmission de documents suite à des demandes fréquentes d'institutions financières et de firmes de professionnels (exemple : arpenteurs, notaires, firmes environnementales, huissiers, etc.);

ATTENDU QUE la location de la salle du Pavillon inclut un contrat de location à signer avec le locataire, mais que le tarif de location n'y est pas indiqué;

EN CONSÉQUENCE, afin de consigner la tarification de ces éléments dans un même règlement, il est proposé par M. Michel Ducharme, conseiller, **et résolu à l'unanimité des conseillers**

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 FRAIS

2.1 Permis de sollicitation/colportage :

La Municipalité de Saint-Albert exige des frais de 500,00\$ par vendeur et payable lors du dépôt de la demande de permis. Si le permis est refusé, un montant de 100,00\$ sera conservé par la municipalité en considération des frais et dépenses pour l'étude de la demande. Lors du dépôt de la demande de permis de colportage, en plus du paiement des frais exigibles, le demandeur devra fournir plusieurs renseignements énumérés en annexe A et remplir le formulaire joint à cette même annexe.

2.2 Frais pour la transmission de documents :

La Municipalité charge des frais de 10,00\$ par document lorsqu'une institution financière ou tout autre professionnel exige la transmission de documents publics sur une fiche d'un contribuable comme par exemple : confirmation de taxes, copie d'un permis de construction, de rénovation, d'un puits ou encore d'une installation septique ainsi qu'un extrait de la matrice graphique. Si le demandeur ou le contribuable vient chercher directement le document au bureau municipal, il n'y a pas de frais de chargés. Cependant, lorsque le document demandé doit être transmis par télécopieur, par courriel ou par la poste, les frais s'appliquent.

2.3 Location salle du Pavillon du Général Maurice Baril :

La Municipalité de Saint-Albert loue la salle communautaire du Pavillon pour un montant de 250,00 \$ par jour. Ce tarif de location inclut l'accès au vestiaire, aux salles de bains, à la cuisine ainsi que les frais de ménage. La capacité maximale de cette salle est de 225 personnes.

Le tarif de location est réduit à 50,00\$ pour les organismes sans but lucratifs (OSBL) locaux lorsque ces derniers utilisent la salle pour des activités qui impliquent un repas et/ou un prix d'entrée afin de couvrir les frais de conciergerie.

Des frais supplémentaires de 50,00\$ sont chargés pour l'utilisation du système de son de la Municipalité (console, haut-parleurs, radio AM/FM/CD ainsi que le micro). De plus, si le locataire désire faire monter la salle (installation des tables et/ou chaises selon un plan défini par le locataire), des frais supplémentaires de 50,00\$ sont chargés. La Municipalité de Saint-Albert peut également mettre à la disposition des locataires, une cafetière de

100 tasses moyennant un dépôt remboursable de 100\$ pour couvrir les frais éventuels de vol ou bris. Les demandes pour le système de son, le montage et/ou la cafetière doivent être formulées au plus tard une semaine avant la date de la location. Les OSBL locaux n'ont pas à déboursier de frais pour le système de son, mais ils doivent en faire la demande dans le même délai prescrit plus haut. De plus, les OSBL doivent procéder eux-mêmes au montage de la salle.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 3^e jour du mois de décembre 2012.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ANNEXE A

RENSEIGNEMENTS EXIGIBLES LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE SOLICITATION/COLPORTAGE

1. Toute personne désirant obtenir un permis doit le demander au bureau de la municipalité, par écrit, sur le formulaire fourni à cet effet, qui est joint à la présente annexe A, au moins trente (30) jours avant la date prévue pour le colportage.
2. La demande de permis doit notamment contenir les renseignements suivants, lorsqu'ils sont applicables :
 - 2.1 Le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance, le numéro de téléphone et l'occupation du demandeur;
 - 2.2 Le nom de l'entreprise, de la compagnie et/ou de l'association représentée lorsque l'activité est pour le bénéfice d'un organisme ou d'une personne physique ou morale ainsi que l'adresse, le numéro de téléphone;
 - 2.3 Le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone de chacun des sollicitateurs qui seront en exercice lors de la vente ou de la sollicitation;
 - 2.4 Une déclaration du demandeur attestant, sur la formule fournie à cet effet et dont copie est annexée au présent règlement (dans l'annexe A) pour en faire partie intégrale, que lui-même et tous les vendeurs n'ont jamais été reconnus coupables d'une offense criminelle, laquelle attestation devra pouvoir être maintenue durant la durée du permis;
 - 2.5 La nature de l'activité ou du commerce pour lequel un permis est demandé. Un seul type d'article est accepté par permis.
 - 2.6 Une description sommaire des biens mis en vente ou des services offerts, de même que la provenance desdits articles ou marchandises;

2.7 Le cas échéant, le document démontrant que chacun des colporteurs et/ou commerçants participant à la vente détient le permis de commerçant itinérant requis par la *Loi sur la protection du consommateur*;

2.8 Le ou les endroits dans la municipalité où l'activité, le commerce ou le colportage sera exercé;

2.9 Les jours et heures durant lesquels l'activité, le commerce ou le colportage sera exercé;

2.10 Le cas échéant, la période de temps durant laquelle l'activité ou le commerce ou le colportage sera exercé;

2.11 Une photocopie du certificat d'immatriculation de tout véhicule routier servant aux fins de la sollicitation;

2.12 Une copie certifiée conforme de la résolution autorisant le dépôt de la demande de permis, une copie des statuts constitutifs, des lettres patentes, du contrat de société ou de la déclaration d'immatriculation ou une lettre du directeur de la maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation spécifiant que le colportage est fait par les étudiants dans le but de financer des activités scolaires ou parascolaires;

2.13 La signature du demandeur;

2.14 Le paiement des droits exigibles.

AVIS DE MOTION : 5 novembre 2012

ADOPTION : 3 décembre 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR: 4 décembre 2012

2012-181 Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier au Ministère des Transports du Québec

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang 10 (dossier no. 00018680-1) pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-182 Nomination du Pro-maire pour 2013

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que Mme Colette Gagnon, conseillère, soit nommée pro-maire en remplacement du maire Alain St-Pierre si celui-ci n'est pas en mesure d'être présent lors des réunions de la M.R.C. du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Et celle-ci accepte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-183 Réserve des boues de 5000\$-budget 2013

Attendu que la Municipalité se réserve un montant de 5000\$ par année, pour un montant accumulé actuel de 25 000\$, pour la vidange éventuelle des boues de la station d'épuration des eaux de la Municipalité ;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert réserve un montant de 5000\$ à verser à la réserve pour les boues pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-184 Transport Adapté – Rouli-Bus

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Albert maintient le service de transport adapté sur son territoire pour l'année 2013, et que sa contribution sera de 4166,00\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-185 Renouvellement entente de loisirs et culture – Ville de Victoriaville

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a reçu le contrat de renouvellement de l'entente de loisir et culture de la Ville de Victoriaville;

Attendu que la Ville de Victoriaville a indexé de 2.5% l'entente pour l'année 2013, portant le coût de 11 220\$ à 11 500,50\$ pour que les résidents de Saint-Albert puissent utilisés les services de loisirs et culture de la Ville ;

Attendu que la Ville de Victoriaville propose une entente automatiquement prolongée pour une période de 5 ans, et ce avec une indexation annuelle de 2.5%;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que l'entente de loisirs et culture soit renouvelée pour une période de 5 ans à compter de 2013 avec la Ville de Victoriaville aux conditions citées au contrat de renouvellement;

Que M. Alain St-Pierre, maire et que Mme Suzanne Crête, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente avec la Ville de Victoriaville.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-186 Contrats de travail des employés municipaux

Attendu que la Municipalité de St-Albert désire définir et consigner les conditions de travail de ses employés municipaux;

Attendu que la présente résolution n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1);

Attendu que le but d'établir des conditions de travail est de promouvoir l'harmonie et la collaboration dans les relations entre la Municipalité de St-Albert et ses employés;

Attendu que les contrats de travail ont aussi pour fin d'assurer l'équité salariale entre les employés;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert adopte les contrats de travail, tels que déposés au conseil, pour les 3 employés à temps plein, soient :

Mme Suzanne Crête, directrice générale;
M. Clément Paquet, inspecteur municipal;
et Mme Marie-Christine Gilbert, adjointe à la direction générale;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-187 Entente pour le Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q.)

Attendu que le S.I.U.C.Q. est un organisme sans but lucratif qui offre un soutien technique, en matière de sécurité, aux organismes policières et municipales;

Attendu que le S.I.U.C.Q. a tenu, en octobre dernier, une rencontre d'informations de leurs services par l'entremise de la MRC d'Arthabaska, à laquelle M. Denis Giguère, conseiller, a assisté;

Attendu que le coût estimé est de 1\$ par habitant, soit environ 1533\$, et ce peu importe le nombre d'événements qui pourraient se produire dans la municipalité dans une année;

Attendu que sans la signature de cette entente, en cas de sinistre à Saint-Albert, le coût minimal d'une intervention de la part du S.I.U.C.Q. serait de 3000\$;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte la proposition du S.I.U.C.Q. pour 2013;

Que M. Alain St-Pierre, maire et que Mme Suzanne Crête, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente avec le S.I.U.C.Q.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-188 Modification aux calendriers des séances du conseil de 2013

Attendu qu'à la séance ordinaire du 5 novembre 2012, le conseil a adopté le calendrier suivant des séances du conseil municipal pour l'année 2013 :

Lundi le 14 janvier
Lundi le 4 février
Lundi le 4 mars
Mardi le 2 avril
Lundi le 6 mai
Lundi le 3 juin
Mardi le 2 juillet

Lundi le 26 août
Lundi le 16 septembre
Lundi le 7 octobre
Mardi le 12 novembre
Lundi le 2 décembre

Attendu que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* oblige qu'une élection soit tenue tous les quatre ans à tous les postes de membre du conseil d'une municipalité;

Attendu que la prochaine date d'élection doit être le 1^{er} dimanche de novembre, soit le 3 novembre 2013;

Attendu que la Loi indique qu'il est impossible pour le conseil de siéger le 30^e jour précédent celui du scrutin, et ce jusqu'à ce que la majorité des candidats élus à un poste de conseiller ouvert aux candidatures aura prêté serment;

Attendu que selon la Loi oblige que le budget soit adopté 30 jours suivant le dépôt du rapport annuel du maire;

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que le conseil apporte ces modifications au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2013 :

Mardi le 1^{er} octobre;
Lundi le 16 décembre.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-189 Renouvellement entente Loisirs collectifs

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a tenu une rencontre récemment avec Mme Geneviève Payette, responsable des *Loisirs collectifs* de la Municipalité de Ste-Clotilde-de-Horton pour discuter du renouvellement de l'entente pour l'année 2013;

Attendu que lors de cette rencontre, la Municipalité de St-Albert a fait part de son insatisfaction du service offert par les *Loisirs collectifs* au cours des 2 dernières années;

Attendu que nous sommes conscients que durant les deux dernières années nous avons reçu les programmations des activités de loisirs, mais selon nous le contenu n'a pas été réellement bonifier d'année en année;

Attendu que les échanges avec Mme Payette et les organismes n'ont rien apporté de nouveau comme activité à la programmation, puisque les organismes en place à St-Albert, étaient déjà actifs avec ou sans l'aide de Loisirs collectifs;

Attendu que lors de la rencontre avec Mme Payette, cette dernière a proposé ces services comme aide aux organismes et bénévoles qui organisent les activités municipales annuelles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert demande à *Loisirs collectifs* d'offrir gratuitement pour 2013 leurs services à la population albertaine en compensation du peu de service reçu les années passées depuis le départ de M. Marc Voyer;

Attendu que la Municipalité de St-Albert dans son budget 2013 n'a alloué aucun montant pour les *Loisirs collectifs*;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que peu importe la décision prise par la Municipalité de Ste-Clotilde-de-Horton suite à la demande de la Municipalité de Saint-Albert, le Conseil municipal désire réitérer sa volonté de maintenir ses bonnes relations d'affaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2012-190 Levée de la séance du 3 décembre 2012

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la séance du 3 décembre 2012 soit levée à 20h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale/
secrétaire-trésorière